

BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS
Tél. 04 90 95 04 36
Tél. direct 04 90 95 44 59
Courriel : courriers@eauxtdp.fr
(Attention changement d'adresse courriel)

Liste des pièces adressées le 08/04/2022

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i>	<u>Numéro de l'acte</u>	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u>
Remises gracieuses	2022-14	29/03/2022

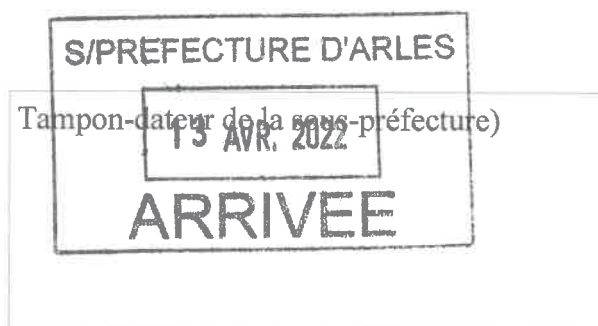
Fait à ST ANDIOL, le 08/04/2022
Le Directeur administratif, financier
et moyens généraux

Sébastien BRIAS



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 29 mars 2022

Le conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 29 mars 2022 à 18h30 en mairie de VERQUIERES, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Étaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BALDI Jean-Marc, DEVOUX Jean-Louis, FAURE Vincent, MARCON Patrick, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TROUSSEL Marc.

Procurations : FABRE Louis-Pierre (procuration à SEISSON Jean-Pierre), GILLES Max (procuration à TROUSSEL Marc), GIRAUD Pierre (procuration à ROBERT Daniel), LEPIAN Jean-Louis (procuration à PAULEAU Serge), MOURGUES Gilles (procuration à ONTIVEROS Christian).

Absents : BESSON Jacques, FERRIER Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, MILLET Isabelle PICARDA Yves, PONCHON Solange, TATON Robert

Quorum : 8	Présents : 11	Suffrages exprimés : 16	Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 23 mars 2022			

N° de la délibération : 2022-14
Objet : Remises gracieuses

M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE, explique au Conseil d'administration que des usagers ne pouvant prétendre à l'application de la loi Warsmann ont sollicité une remise gracieuse. Chaque demande a été étudiée par une commission de travail composée du Président, des Vice-Présidents, du Directeur et du Responsable de la gestion clientèle.

Il est rendu compte à l'assemblée du travail réalisé et proposé de retenir les conclusions telles que présentées ci-après :

Le Conseil d'administration, après avoir écouté l'exposé du Président et pris connaissance du travail réalisé, **DECIDE** :

NOM ET PRÉNOM	COMMUNE	MOTIF	MONTANT FACTURÉ	VOLUME FACTURÉ	VOLUME MOYEN /3ANS	DÉCISION
ZRIAA Yassine	PLAN ORGON	Saisie sur salaire suite à une fuite imputable à la Régie, décelée trop tard. La dame veut que lui soient remboursés les frais bancaires liés à cette saisie d'une valeur de 70 €.	70€	-	-	Voir avec le Trésor Public, à l'initiative de la saisie, pour un remboursement. Dans la négative, la régie prendra ces frais à sa charge.
PORTAS Antonio	PLAN ORGON	Surconsommation inexplicquée. La consommation est revenue à la normale depuis. Petite retraite. Rediriger vers le	300.13€	117m3	29m3	Avis défavorable : pas de prise en charge par la Régie des eaux.

		CCAS dans courrier d'attente.				
VERPRIM	VERQUIERES	Fuite réparée avec attestation professionnelle remise. Dispositif WARSMANN non applicable car professionnel.	2082.59€	929m3	24m3	Facturation de la part variable en assainissement établie sur la base de la consommation moyenne calculée sur 3 ans (24 m3).
MARIOTTI Richard	NOVES	Robinet avant compteur ouvert, ce qui fait que l'abonné alimentait le forage avec de l'eau de ville apparemment. Croyant utiliser le forage, il utilisait l'eau de ville. Demande un geste sur la part assainissement	2243.70€	893m3	0 m3	Avis défavorable : pas de prise en charge par la Régie des eaux.
EARL ALBUGUES	NOVES	Canalisation défoncée par les sangliers. Suite au gel, et à sa production détruite ne s'en est pas rendu compte de suite. Donc grosse fuite. Réparée depuis, mais inapplicable car professionnel.	6036.91€	8260m3	2226m3	Avis favorable : facturation des parts d'eau et d'assainissement sur la base de la consommation moyenne calculée sur 3 ans, en situation normale.
BAUME Daniel	VERQUIERES	Surconsommation inexpliquée.	646.96€	278m3	33m3	Avis défavorable : pas de prise en charge par la Régie des eaux.
TEISSIER Caroline	CHATEAURENARD	Fuite sur pompe à chaleur ; une première fois réparée suite à un premier courrier de signalement par la régie datant de février 2021. Réparation défectueuse ayant entraîné la continuation de la fuite.	3152.22€	1222m3	94m3	Avis défavorable : pas de prise en charge par la Régie des eaux. L'abonnée devra solliciter son plombier pour qu'il prenne en charge ces dépenses (le cas échéant via son assurance).
EXPA 13	CHATEAURENARD	Fuite sur canalisation réparée. LW non applicable car professionnel.	3642.15€	1403m3	451m3	Facturation de la part variable en assainissement établie sur la base de la consommation moyenne calculée sur 3 ans (451 m3).
EUSA COLORS	CHATEAURENARD	Fuite après compteur sur RIA réparée mais estime que le service a manqué à son devoir car le	16291.80€	12006m3	684m3	Avis défavorable : pas de prise en charge par la Régie des eaux. Le dispositif de

		télérelève installé pour un suivi précis de consommation n'a pas alerté de la fuite. L'abonné a été prévenu lors de la relève de compteur				en complément du compteur n'a vocation qu'à aider la régie à exploiter, non à alerter/informer un abonné. Il n'y a aucun engagement contractuel de service vis-à-vis de ce dispositif.
SARL DECOURCELLE	CHATEAURENARD	Fuite après compteur irréparable car servitudes non définies. Et les canalisations après compteurs passent sous des terrains privés voisins. A donc fait fermé définitivement son compteur dans l'attente de déplacer le compteur mais demande un geste.	5719,79 €	2208 m3	Pas d'antérieur	Facturation de 50 % de la part variable en assainissement, en l'absence d'historique de consommation.

Fait et délibéré en séance,
A VERQUIERES, le 29 mars 2022

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON



Transmission au représentant de l'Etat le : 13/04/2022

Publication le : 13/04/2022

La présente dé libération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.